



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 MAI 2025
EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2025-220

OBJET : Signature du contrat de cession du nouveau spectacle de Christelle CHOLLET avec les sociétés « TEOTOM CIE » et « LE THEATRE DE LA TOUR EIFFEL », cette dernière représentée par « LA SNC CABUCHO EXPLOITATION » à l'espace culturel le Trèfle le jeudi 12 février 2026.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel Le Trèfle,

CONSIDERANT que la Ville a fait appel aux sociétés « TEOTOM CIE » et « LE THEATRE DE LA TOUR EIFFEL », cette dernière représentée par « LA SNC CABUCHO EXPLOITATION » pour une représentation du nouveau spectacle de Christelle CHOLLET,

CONSIDERANT que la proposition des sociétés « TEOTOM CIE » et « LE THEATRE DE LA TOUR EIFFEL », cette dernière représentée par « LA SNC CABUCHO EXPLOITATION » représentée par son gérant monsieur Rémy Cacciaguerra sise 39 avenue George V, 75008 Paris répondent aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « TEOTOM CIE » et « LE THEATRE DE LA TOUR EIFFEL » représenté par « LA SNC CABUCHO EXPLOITATION » pour le spectacle de « CHRISTELLE CHOLET » à l'espace culturel le Trèfle.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le jeudi 12 février 2026 à 20h00, dans la salle « Auditorium » du Trèfle,

Article 3 : Le règlement de 18 463,20 euros TTC (dix-huit-mille-quatre-cent-soixante-trois euros et vingt centimes toutes taxes comprises), s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

- 50 % du montant de la vente globale TTC pouvant intervenir dès le 30 novembre 2025 soit : Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250516-CU2025DEC220-CC
Date de réception préfecture : 16/05/2025
- Solde de la vente globale TTC à l'issue de la représentation.

La société « TEOTOM CIE » et « LE THEATRE DE LA TOUR EIFFEL » représenté par « LA SNC CABUCHO EXPLOITATION » disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquittent de leur obligations fiscales et sociales.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 MAI 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **16 MAI 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **16 MAI 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.